

LES GRANDS PRIX DU CLUB DE LA PRESSE HAUTS-DE-FRANCE Édition 2020



- ◆ Grand prix du jeune journaliste de presse écrite
- ◆ Grand prix du jeune journaliste web/doc
- ◆ Grand prix reportage
- ◆ Grand prix enquête
- ◆ Grand prix de dessin de presse

Règlement Journalistes

ARTICLE 1 : Règle générale

Les Grands Prix Journalistes du Club de la presse Hauts-de-France comprennent deux parties :

- 1- Les Grands Prix du jeune journaliste (presse écrite, web/doc)
- 2- Les Grands Prix du reportage, le Grand Prix de l'enquête et le Grand Prix du dessin de presse

- ◆ Les candidats, toutes catégories confondues, ne peuvent présenter qu'un seul sujet. Pour la presse écrite, les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article ou un dossier, et non une série d'articles publiée dans plusieurs éditions (sauf catégorie Grand Prix de l'enquête, voir article 4 ter).
- ◆ Les articles et sujets de presse écrite présentés doivent être diffusés par un organe de presse reconnu par la CPPAP.
- ◆ Les Grands Prix seront attribués à un seul lauréat par catégorie. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Grand Prix si l'insuffisance de qualité des œuvres présentées l'exige.

ARTICLE 2 : Catégories « Jeunes journalistes »

Les « Grands Prix jeunes journalistes » sont destinés à distinguer des journalistes âgés de moins de 30 ans au 31 décembre 2020, pour des articles écrits ou des sujets télé, radio ou web réalisés en français. Peuvent-être candidats les journalistes, titulaires ou non de la carte d'identité de journaliste professionnel, domiciliés en Hauts-de-France au moment de la diffusion de l'article ou du sujet présenté. Il n'est pas obligatoire de faire soi-même acte de candidature pour participer aux Grands Prix mais il est nécessaire que l'intéressé(e) donne son accord écrit.

Art 2 bis : Les catégories « Jeune journaliste » sont les suivantes :

- ◆ **Prix du jeune journaliste de presse écrite** : quel que soit le genre (compte-rendu, reportage, portrait, entretien...) ou le sujet (sport, politique...) choisi, le jury se prononcera sur la qualité de l'information et d'écriture.
- ◆ **Prix du jeune journaliste web/doc**: Pour les reportages diffusés en télévision, en radio ou sur le web

ARTICLE 3 : Prix spécial du jury

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial à un jeune journaliste de moins de 30 ans, toutes catégories confondues.

ARTICLE 4 : Grand prix du reportage et Grand prix de l'enquête

Le Grand prix du reportage et le Grand prix de l'enquête distinguent respectivement les auteurs d'un reportage et d'une enquête, titulaires ou non de la carte d'identité de journaliste professionnel, sans condition d'âge ni de support (presse écrite, spécialisée ou généraliste, photo, web, radio, télévision, livre...), domiciliés en Hauts-de-France au moment de la diffusion du sujet présenté.

ARTICLE 4 BIS : Grand prix du reportage

Le reportage peut être publié dans un organe de presse hors région et porter sur un thème hors région. Il doit cependant être signé par un journaliste exerçant dans la région.

Les qualités privilégiées seront la qualité de l'écriture et la rigueur journalistique (déplacement sur le terrain, qualité des choses vues et entendues, information, angle, sources, humanité, ambiance, etc.).

ARTICLE 4 TER : Grand Prix de l'enquête

L'enquête peut être publiée dans un organe de presse hors région et porter sur un thème hors région, au choix du candidat : politique, économie, sciences...

Les qualités privilégiées seront la qualité de l'écriture et la rigueur journalistique (capacité de synthèse, qualité des témoignages et documents utilisés, diversité des sources, pertinence de l'information, angle, contenu inédit, etc.). Une attention particulière sera portée aux conditions de réalisation de l'enquête.

En cas de diffusion en plusieurs volets, la date de première publication sera prise en compte.

ARTICLE 4 QUATER : Grand Prix du dessin de presse

Ce prix est attribué sans catégorie d'âge ni de support (presse écrite, web...). Sont concernés les dessins publiés par tout support médiatique de la région Hauts-de-France et les dessins dont l'auteur exerce dans la région Hauts-de-France (dans ce cas une diffusion au niveau national est possible).

ARTICLE 5 : Choix du sujet

Le thème est laissé au choix des candidats. Il est préférable qu'il soit d'actualité.

ARTICLE 6 : Date de la publication ou de l'émission

La période de sélection s'étend sur 12 mois. Les articles ou reportages doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une parution ou d'une diffusion entre le 31 août 2019 et le 30 septembre 2020.

ARTICLE 7 : Le jury

Le jury des « Grands Prix 2020 » est constitué de 14 membres désignés par le Conseil d'administration du Club de la presse Hauts-de-France : le président du Club de la presse, 1 membre de la commission d'organisation, 4 représentants de la presse écrite, 2 représentants de la radio, 2 représentants de la télévision, 2 communicants. Le jury est présidé par le président du Club de la presse Hauts-de-France. Il attribue sans appel les Grands Prix par vote à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante.

ARTICLE 8 : Incompatibilités

Les membres du Conseil d'administration du Club de la presse ne peuvent être candidats à l'un des Grands Prix. Les représentants des partenaires des Grands Prix ne peuvent pas être membres du jury.

ARTICLE 9 : Candidatures

Les candidatures doivent être envoyées en format numérique par mail ou par courrier au Club de la presse Hauts-de-France : direction@clubdelapressenpdc.fr ou au 27 bis, Avenue du Peuple Belge - BP 20024 - 59009 Lille Cedex.

Les articles ou reportages doivent être envoyés en format PDF ou JPG et montrer l'article tel qu'il a été diffusé par le média. Les reportages télé doivent être envoyés en format MP4, AVI ou MOV, les reportages radio en format MP3, WAV ou OGG. Les documents et supports physiques ne seront pas restitués aux candidats.

ARTICLE 10 : Délibérations

Le jury délibérera dans un délai de trente jours après la clôture du dépôt des candidatures, fixée au 12 octobre 2020 à 18 heures. Les résultats seront communiqués rapidement aux lauréats.

ARTICLE 11 : Présélection

Une commission « Grands Prix du Club de la presse » est constituée au sein du Conseil d'administration du Club de la Presse Hauts-de-France. Elle a en charge la préparation et l'organisation des Grands Prix. Pour préparer le travail du jury, la commission d'organisation des Grands Prix éliminera les dossiers ne répondant pas aux critères définis par le règlement .

ARTICLE 12 :

Le prix remis à chaque lauréat est de 500 euros, offert par un des partenaires du Club de la Presse HDF (La Banque Populaire du Nord, Heineken Entreprises, La Voix du Nord et le Furet du Nord) ainsi qu'un annuaire et une adhésion d'un an au Club de la presse Hauts-de-France.

ARTICLE 13 :

Les lauréats des précédents prix ne peuvent pas prétendre au concours une seconde fois dans la même catégorie.